

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/151 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à Mme GUIDICELLI Lauda
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de servitude de passage sur le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse au profit de tous les opérateurs de réseaux, à titre gratuit, dès lors que l'opération au titre de laquelle la servitude est sollicitée présente un caractère d'intérêt général.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La Collectivité Territoriale de Corse est régulièrement saisie par des opérateurs de réseaux afin d'autoriser des servitudes de passage sur son domaine privé.

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/170 AC en date du 29 juillet 2011 a approuvé la convention de servitude de passage d'un ouvrage de distribution électrique sur la parcelle A1509 située sur le territoire de la commune de Vescovato au profit du syndicat intercommunal d'électricité et Gaz du Nord Nord/Est de la Corse (SIEGNNE).

Il s'agit la plupart du temps de demandes émanant des opérateurs de réseaux tels que EDF ou SIEGNNE.

Les autorisations requises concernent des tracés de lignes souterraines qui nécessitent des conventions de servitude de passage rédigées en la forme administrative et publiées au Service de la Publicité Foncière.

Ces servitudes sont accordées aux opérateurs de réseaux, à titre gratuit, dès lors qu'ils interviennent pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général.

Au regard des nombreuses demandes effectuées par ces derniers et afin de ne pas saisir à chaque fois l'Assemblée de Corse, je vous propose :

- DE M'AUTORISER à signer les conventions de servitude de passage sur le domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse au profit de tous les opérateurs de réseaux, à titre gratuit, dès lors que l'opération au titre de laquelle la servitude est sollicitée présente un caractère d'intérêt général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.